

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2013**

=====

Date de convocation : 02.12.2013

Date d'affichage : 02.12.2013

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 13 Votants : 17

Le 10 DECEMBRE 2013 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, Mme JARDIN Odile, Mme FOURMENTIN Francine, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. JOSEPH Franck, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc.

Absents : M. LEJEMBLE Gilbert, M. HAMEL Gérard, M. VARIN Jérôme.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à Mme HAMEL Manuella, M. BOURDALE Jean-Pierre à M. LECHANOINE Jean-Michel, Mme CANIOU Brigitte à Mme LAURENT Sophie, M. SIMON Luc à Mme FOURMENTIN Francine.

Secrétaire de séance : M. SEGUIN Emmanuel.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 novembre 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 novembre 2013 n'appelle aucune observation.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Mortainais : définition des compétences et de l'intérêt communautaire

La communauté de communes du Mortainais a été créée par fusion des trois communautés de communes de la Sélune, de Mortain et de Sourdeval. L'arrêté de fusion en date du 27 décembre 2012 a compilé les compétences et intérêts communautaires des trois communautés ce qui provoque un certain nombre d'incertitudes et d'imprécisions dans les compétences comme dans la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, la communauté de communes a organisé une réflexion sur la clarification de ses compétences et la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des dispositions des articles L.5211-17 du CGCT concernant les modifications statutaires relatives aux compétences et L.5211-20 du CGCT concernant les modifications relatives à l'organisation des communautés de communes.

Trois groupes de travail ont procédé à l'examen de toutes les compétences définies dans l'arrêté de fusion et ont élaboré une nouvelle rédaction de chacune d'entre elle ainsi que de l'intérêt communautaire afférent et de l'organisation de leur mise en œuvre.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 21 novembre 2013 a approuvé l'intégralité des modifications statutaires telles qu'elles avaient été élaborées collectivement. Il appartient désormais à chacune des communes de se prononcer. Les compétences comme l'intérêt communautaire seront adoptées dès lors que la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers au moins de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population les auront approuvées.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est appelé à délibérer successivement pour chacune des modifications statutaires.

M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletins secrets.

Mme FOURMENTIN demande pourquoi un vote à bulletins secrets, « les gens sont-ils mal à l'aise avec leur vote ? »

M. le Maire pense que c'est préférable pour que chacun vote en conscience, comme cela a été fait à la Communauté de Communes.

Mme MALACH demande pour quelle durée ces statuts vont s'appliquer.

Pour une durée illimitée, précise Mme LAURENT, sauf nouvelles modifications votées par les Communes.

Mme FOURMENTIN pense que ça aurait été bien que tout cela soit réfléchi en amont du mariage.

Mme LAURENT précise qu'il y a 3 ans que l'on travaille dessus, et Mme FOURMENTIN remarque que malgré cela, ça ne fonctionne toujours pas !

Mme LAURENT indique que 3 cabinets d'étude sont intervenus sur le projet, qu'il y a eu des questions posées à la Préfecture qui a elle-même interrogé une cellule spécialisée à LYON. Elle ajoute qu'il est maintenant nécessaire de clarifier les compétences qui sont actuellement exercées de manière différenciée sur le territoire (la voirie pour l'ex-CdC de la Sélune, les écoles pour l'ex-CdC de SOURDEVAL ...).

M. LECHANOINE serait intéressé d'avoir l'avis de M. le Maire et de ceux qui représentent la Commune à la Communauté de Communes sur ce projet de statuts.

M. le Maire pense que quelques propositions pourraient ne pas convenir mais qu'il faut bien à un moment donné trouver un accord.

M. LECHANOINE constate que beaucoup de Communautés de Communes ont attendu 2014 pour travailler au maximum avant la fusion pour être prêtes. Il ajoute que la population a le sentiment qu'il n'y avait pas eu assez de réflexion avant.

M. LECHANOINE demande ce qui se passerait si les statuts n'étaient pas adoptés.

M. le Maire répond qu'il faudrait alors retravailler sur les statuts.

M. DESMASURES a ressenti que les membres de la CdC qui avaient travaillé sur ce projet de statuts ont déjà passé beaucoup de temps et n'ont pas trop envie de recommencer.

M. le Maire précise que s'il n'y a pas de décision, le Préfet pourra décider début 2015 de mettre l'intégralité des compétences notamment scolaire et voirie.

Mme LAURENT informe ses Collègues que la fusion a quand même permis d'avoir une bonification de DGF de 357 000 €. C'est moins que ce qui était espéré, mais c'est quand même une somme importante.

Pour M. le Maire, il sera nécessaire, au sein de cette collectivité très importante, d'être vigilants pour ne pas perdre ce que l'on a aujourd'hui en services de proximité, associations et autres ... Il demande qu'il y ait une équité entre les 4 cantons de la CdC. Même si l'identité change, le service doit être conservé.

M. LECHANOINE demande à M. le Maire s'il pense que sur le long terme, tous les services seront conservés.

M. le Maire répond qu'il le faut pour ne pas alimenter la désertification.

Pour M. LECHANOINE, il le faut, mais ...

M. le Maire refuse qu'on appauvrisse un territoire pour en enrichir un autre.

M. LECHANOINE constate que déjà pour le personnel, on en a moins ici que précédemment. Il ajoute que pour l'Office de Tourisme, c'est maintenant MORTAIN qui pilote.

M. BAZIRE affirme que l'Office de Tourisme de SOURDEVAL reste ouvert comme avant.

Mme LAURENT précise que MORTAIN pilote parce que la responsable du service est à MORTAIN. Il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. Il est vrai que pour le moment, il y a plus de projets sur MORTAIN parce que ces projets étaient lancés avant la fusion.

M. LECHANOINE pense qu'à son avis personnel, on perdra des services sur le long terme.

Mme HAMEL confirme qu'il faut être vigilant et prend pour exemple la commission scolaire à laquelle il a fallu se battre pour obtenir la dernière tranche des travaux qui étaient prévue au

Groupe scolaire André Bruno parce que les crédits prévus pour cette tranche de travaux ont failli partir sur un autre établissement dans lequel il n'y avait pas eu de travaux d'engagés depuis longtemps.

Pour M. le Maire, nous étions les mieux dotés et il faut que l'on conserve ce que l'on a.

Mme HAMEL approuve, mais ajoute que ce n'est pas facile, qu'il faut être vigilants et toujours « batailler ».

M. LECHANOINE pense qu'indirectement, on a moins de pouvoir et il y a des risques que des choses soient votées contre notre gré.

Mme FOURMENTIN demande comment cela va se passer par rapport au stade qui est actuellement communal.

M. le Maire répond qu'il y aura des conventions de mutualisation pour que les agents communaux travaillent pour la Communauté et que la Commune se fasse ensuite rembourser du temps passé.

Pour Mme FOURMENTIN, ce n'est pas ce qui a été annoncé.

M. le Maire explique que le service commun dont il est question concerne les personnels de la Communauté de Communes qui seraient mis à disposition des Communes pour certains travaux qu'elles ne peuvent pas faire, contre rémunération.

M. LECHANOINE demande ce que devient le C.O.S. qui était communautaire.

Il restera communautaire. La Communauté financera les associations des 4 cantons dans ce domaine.

Mme LAURENT ajoute que la bonification de DGF devrait permettre pour le moment d'harmoniser les choses. Mais, s'il devait y avoir des restrictions de crédits, il faudrait alors réduire les dépenses.

Mme HAMEL cite la question de l'aménagement des rythmes scolaires que la Communauté va devoir financer pour que tous les territoires soient au même niveau et puissent bénéficier des mêmes moyens, humains notamment.

Après ce débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les modifications statutaires suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A.1.1 – LE SCOT

« Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Déclinaison des orientations du SCOT au niveau du territoire de la communauté de communes du Mortainais par la mise en œuvre et la gestion d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prendra en compte la diversité des territoires dans le périmètre notamment au travers de plans de secteur conformément à l'article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme »

M. LECHANOINE demande si on va recréer un nouveau P.L.U. au niveau de la Communauté.

M. le Maire répond que oui, mais que celui-ci sera organisé en secteurs de façon à ce que chaque Commune puisse donner son avis sur l'organisation de son territoire.

La modification du P.L.U. ne se fera donc plus par décision du conseil municipal mais par décision du conseil communautaire.

Approuvé par 13 votes pour et 4 votes contre.

A.1.2 – LE PAYS

« Assurer le développement équilibré du territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel et la mise en œuvre des études et actions prévues dans son cadre.»

Approuvé par 15 votes pour et 2 votes contre.

A.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

A.2.1 – ACCUEIL DES ENTREPRISES

« Actions intéressant l'ensemble de la communauté visant au maintien, à l'extension, à l'accueil d'activités économiques particulièrement l'aménagement et la gestion de zones industrielles, artisanales et commerciales de plus de 3 hectares, la construction, l'acquisition, l'aménagement, la gestion d'immobilier d'entreprise, la promotion du territoire, et, plus généralement, toutes actions visant au développement économique directement ou au travers d'un soutien aux porteurs de projets.

Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. Y compris dans ce cas, les communes peuvent solliciter l'intervention de la communauté de communes sous la forme d'une prestation de service y compris délégation de maîtrise d'ouvrage, comme sous la forme d'un fond de concours. »

Approuvé par 17 votes pour.

A.2.2 – TOURISME

« Toutes actions intéressant l'ensemble de la communauté , directes ou par l'intermédiaire d'opérateurs économiques ou en accord avec eux, visant au développement touristique au travers notamment de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion du territoire, de la création et de l'entretien de chemins de randonnée et d'itinéraires, de la création et de la gestion d'hébergements de quelque nature que ce soit, de la création et de la gestion d'équipements ou de sites ayant une portée touristique notamment : Fosse Arthur, petite et grande cascades de Mortain, Chapelle Saint Vital à Romagny, Rocher Brûlé à Romagny, site de la petite chapelle de Mortain, belvédère de Chaulieu, Eco musée du Moulin de la Sée, Relais Information Services au Teilleul, site de la Gare du Neufbourg, site de la gare de Sourdeval.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les équipements, sites ou hébergements touristiques pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention afin d'optimiser les moyens de l'action publique et d'assurer un service de qualité.

Les communes restent compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. »

Approuvé par 17 votes pour.

A.2.3 – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

« Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de TIC, notamment par la formation, et au travers de l'adhésion au syndicat mixte Manche numérique. »

Approuvé par 17 votes pour.

A.2.4 – DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

« Organisation, promotion, développement des énergies renouvelables. »
« Électrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie. »

Approuvé par 17 votes pour.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

B.1.1 – LES ORDURES MENAGERES

« Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Construction et gestion des déchèteries. »

Approuvé par 17 votes pour.

B.1.2 – RIVIERES ET ZONES HUMIDES

« Actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la réhabilitation des cours d'eau et des zones humides situés sur le territoire des communes membres. »

M. DESMASURES demande en quoi consiste la réhabilitation des zones humides. Si c'est pour recréer des zones humides, c'est dangereux.

Mme LAURENT pense que ce sont plutôt des actions du genre mise en place d'abreuvoirs pour les animaux pour assainir les rivières, comme cela se fait sur la Sélune.

A ce propos, M. LECHANOINE demande ce qu'est devenu le SAGE.

M. le Maire explique que c'est toujours en cours, et que c'est la Communauté qui le financera.

M. JOSEPH est opposé à ce que l'on recrée des zones humides.

M. DESMASURES trouve normal qu'on n'autorise plus ce qui a pu se faire dans le passé, mais il ne souhaite pas que l'on revienne en arrière.

Refusé par 8 votes contre et 6 votes pour (3 abstentions).

B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

« Actions de planification en matière d'habitat (PLH) et, dans ce cadre, actions visant à s'associer aux communes pour produire ou à faciliter la production de logements neufs en accession à la propriété ou en location.

Amélioration de l'habitat : initiation, gestion, suivi de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG), toutes actions menées en partenariat avec les communes visant à améliorer l'efficacité énergétique des habitations et à améliorer l'habitat.

Résorption de la vacance des logements : toutes actions visant à s'associer aux communes pour réduire la vacance des logements, par incitation financière, achat, prise à bail

emphytéotique, à bail à réhabilitation et tout autre contrat permettant d'effectuer des travaux d'habitabilité et d'adaptation nécessaires à la remise sur le marché locatif. Gestion du parc locatif ainsi constitué et du patrimoine locatif de la communauté. »

Approuvé par 12 votes pour et 5 votes contre.

B.3 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

« Création, aménagement et entretien des accès et voiries internes des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire (dans ce cas la voirie et ses annexes figurent au patrimoine de la communauté).

Maintenance et entretien des voiries d'intérêt communautaire déterminées sur le document graphique joint et définies par :

- la liaison entre routes départementales et/ou nationales ou entre bourgs ;
- un critère de trafic (présence de poids lourds et trafic/nombres de véhicules) ;
- un critère de desserte : équipement communautaire, sites touristiques concernés par la compétence tourisme de la communauté de communes.

Cette maintenance s'entend uniquement pour les bandes de roulement pour ce qui concerne les voiries des zones urbanisées et pour l'ensemble de l'emprise pour les zones rurales.

Afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et compte tenu du caractère partiel du transfert de la compétence voirie ainsi que du maintien des compétences espaces verts, entretien des espaces publics, maintenance des bâtiments dans les communes et s'agissant des mêmes agents, il est constitué, entre la communauté de communes et les communes, un service commun pour les travaux relatifs à la voirie et à l'entretien des espaces publics et des espaces verts, à la maintenance des bâtiments conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. »

La voirie proposée communautaire pour la Commune de SOURDEVAL représente 12.3 kms soit 17 % du réseau de voirie.

Mme FOURMENTIN demande pourquoi on n'a pas tout mis comme c'était sur la CdC de la Sélune.

M. le Maire explique que c'était la porte ouverte à une surenchère de demande de travaux de la part des communes, et que la répartition n'était pas toujours équitable.

M. SEGUIN demande ce qui se passera quand il y aura de la neige. Qui déneigera les routes communautaires ? Il considère que nous avons un service particulièrement efficace, et il craint que ce service ne soit plus le même.

Refusé par 9 votes contre et 6 votes pour (2 abstentions).

B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

B.4.1 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

« Les équipements et actions sportifs et culturels sont d'intérêt communautaire sauf les cinémas, les médiathèques, les salles des fêtes et les salles de convivialité. Cette compétence comprend, la création, la maintenance ainsi que la gestion de leur utilisation. Sont considérés comme sportifs, les équipements agréés par les fédérations et qui sont principalement consacrés aux pratiques sportives

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les équipements sportifs et culturels communautaires pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention.

La communauté de communes est compétente en matière d'éducation culturelle particulièrement musicale, en matière d'éducation sportive. A la demande de plusieurs communes, en matière sportive et culturelle, elle peut apporter son soutien, par tous moyens à sa disposition :

- aux pratiques amateurs,
- à la diffusion de spectacles et des manifestations culturelles,
- à la résidence d'artistes »

Approuvé par 15 votes pour et 1 vote contre (1 abstention).

B.4.2 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

« Création, maintenance, entretien des écoles préélémentaires et élémentaires publiques, mise en œuvre des services aux écoles notamment gestion des ATSEM, soutien et suivi des projets pédagogiques, organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires, transport scolaire, mobilier, informatique, fournitures scolaires.

Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire, pause méridienne, restauration scolaire) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires. Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien.

Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les services scolaires et périscolaires seront gérés par les communes et par les syndicats des écoles dans des conditions à définir par convention. En tout état de cause, et quelle que soit la modalité de gestion retenue, communautaire ou déléguée à une commune, la compétence scolaire est soumise à un « règlement intérieur du service des écoles » adopté par le conseil communautaire conformément aux dispositions de son règlement intérieur concernant les délibérations de particulière importance. »

Mme HAMEL demande à quoi correspond la gestion par les Communes.

Mme LAURENT explique que c'est surtout pour les Communes qui avaient leurs écoles ; elles pourront continuer à en assurer la gestion au quotidien, mais le personnel et les équipements seront communautaires.

Approuvé par 15 votes pour et 2 votes contre.

B.5 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B.5.1 – ACTION SOCIALE

« L'action sociale communautaire concerne :

- l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et toutes actions visant à favoriser leurs conditions de vie ;
- la lutte contre la pauvreté et les exclusions particulièrement par l'insertion sociale et professionnelle, par l'accompagnement des familles ;
- les actions d'information, d'accès au droit, d'amélioration de la présence des services publics à caractère social ;

Toutes actions intéressant l'ensemble de la communauté visant au maintien, au développement, à la création des services de santé et de services médico-sociaux. Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de

la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire.

Les actions d'aide alimentaire d'urgence, le logement social d'urgence, les animations et activités de loisirs pour les personnes âgées, l'instruction de demandes d'aide sociale obligatoire, la domiciliation des personnes sans domicile stable restent de compétence communale. »

Mme MALACH demande si dans le cas où la commune voudrait créer ou développer une maison médicale, la Commune pourrait le faire.

Mme LAURENT et M. le Maire répondent que oui.

Mme MALACH fait remarquer que cela dépasserait quand même l'intérêt communal.

M. le Maire indique qu'il faut différencier les locaux et le personnel de santé.

Mme FOURMENTIN explique qu'en ce qui concerne les maisons médicales, il ne sera pas possible d'en créer une dans un rayon de moins de 15 kms d'une maison médicale existante.

Approuvé par 16 votes pour et 1 vote contre.

B.5.2 – PETITE ENFANCE

« Actions visant à accueillir les enfants de moins de 6 ans non scolarisés tant de manière individuelle (RAM) que collective (crèche familiale, multi accueil, micro crèche, etc.) ou scolarisés pour les périodes de vacances (ALSH maternel). Actions visant à soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental. »

Approuvé par 16 votes pour et 1 vote contre.

B.6 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Assainissement non collectif : diagnostics des installations, contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution, de la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs, ainsi que toutes actions favorisant la mise en conformité des installations. »

Approuvé par 17 votes pour.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 – TRANSPORTS

« Transports, réguliers ou occasionnels de personnes notamment scolaires, dans le cadre d'accords avec les autorités organisatrices des transports non urbains. »

M. LECHANOINE demande qui prend en charge les accompagnateurs dans les cars scolaires.

M. le Maire explique que c'est la Communauté, cet accompagnement n'étant existant que sur les circuits qui transportent des enfants de la maternelle.

Approuvé par 17 votes pour.

C.2 – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

« Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Les communes restent compétentes pour les dispositifs ne dépassant pas le niveau

communal et qui n'intéressent donc pas l'ensemble de la communauté notamment chantiers d'insertion de niveau communal. »

Approuvé par 15 votes pour et 2 votes contre.

C.3 – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

« Actions visant à développer l'accès du territoire aux services publics de toutes natures comme aux services sociaux d'intérêt général. »

Approuvé par 17 votes pour.

C.4 – ACCESSIBILITE

« Diagnostic et élaboration des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. »

Approuvé par 17 votes pour.

C.5 – SERVICE INCENDIE

« Paiement du contingent départemental d'incendie et des fonds de concours sollicités par le SDIS pour les travaux de gros entretien, d'agrandissement des casernes »

Approuvé par 17 votes pour.

C.6 – SERVICES AUX COMMUNES

« La communauté de communes est habilitée à accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes, des syndicats mixtes et tout autre organisme habilité à déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la communauté de communes. »

« Dans le respect des dispositions règlementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de service avec toutes collectivités et établissements publics afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique ».

Approuvé par 17 votes pour.

C.7 – BASCULE PUBLIQUE

« Gestion et entretien des bascules publiques de Sourdeval et de Mortain ».

Approuvé par 17 votes pour.

Modification du temps de travail de Maxime TARDIF

Depuis le 1^{er} juillet 2010, M. Maxime TARDIF, Ingénieur territorial, exerce partiellement ses fonctions auprès de la Communauté de Communes (27 heures pour la Commune et 13 heures pour la Communauté de Communes).

Du fait des nombreux transferts de compétences et des besoins d'encadrement des services techniques de la Communauté de Communes, le Président de la Communauté de Communes du Mortainais, en accord avec M. TARDIF, sollicite l'augmentation du temps de travail de M. TARDIF auprès de la Communauté de Communes.

Son nouveau temps de travail serait réparti comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :
31.5 heures auprès de la Communauté de Communes du Mortainais
8.5 heures auprès de la Commune de SOURDEVAL.

Le Comité technique paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette modification du temps de travail le 4 décembre 2013.

Mme HAMEL demande comment va être réparti le temps que M. TARDIF effectuait en moins auprès de la Commune.

M. LECHANOINE se demande si on ne devrait pas attendre la décision des communes concernant la voirie.

Mme LAURENT explique que M. TARDIF ne gère pas que la voirie et qu'il y a déjà beaucoup de bâtiments à gérer (plus de 100 bâtiments), plus les autres missions techniques.

M. le Maire pense que s'il n'y avait pas la voirie cela changerait quand même un peu la donne car c'est un pôle important.

Mme FOURMENTIN fait remarquer que M. TARDIF gérait aussi l'équipe du personnel municipal et demande qui va prendre le relais.

M. le Maire répond que ce n'est pas décidé, mais qu'il va falloir s'organiser.

M. SEGUIN demande si on ne peut pas mettre une option en fonction du résultat du vote sur la voirie.

M. le Maire explique que ce n'est pas possible.

Mme LAURENT précise que la Communauté envisage la création d'un poste à 35 h 00 pour le responsable du pôle technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la diminution du temps de travail hebdomadaire de M. TARDIF de 27 h 00 à 8 h 30.

Convention avec la Communauté de Communes du Val de Sée pour l'apport et le traitement des boues de la station d'épuration de St Michel de Montjoie

Par délibération du 4 mars 2009, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Commune de St Michel-de-Montjoie pour l'apport et le traitement des boues de station d'épuration sur le site de la Station de Sourdeval.

La Commune de St Michel de Montjoie étant intégrée à la Communauté de Communes du Val de Sée qui a compétence en matière d'assainissement, il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Val de Sée aux mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Val de Sée pour l'apport et le traitement des boues de la station d'épuration de St Michel-de-Montjoie.

M. le Maire informe ses Collègues que c'était la dernière réunion du conseil municipal pour cette année. Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier 2014.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel SEGUIN.